



L'oncle de mon fils veux entamer une procédure

Par **Sofia34000**, le **17/01/2019** à **09:37**

Bonjours je souhaiterais avoir un renseignement voilà j'ai un enfant son oncle veux entamer une procédure pour le voir plus souvent alors que je suis en bon therme avec lui et la mère de son enfant il voye le petit quand ils veulent je travail donc je ne peux plu me déplacer je leur et dit de venir quand il on le temp voir le petit mais sa fais 5mois il son pas venu et le petit va à l'école , peu til saisir quelque chose alors que je ne l'es prive pas de l'enfant c'est eux qui ne vienne pas ? Sa copine a le droit d'entamer une procédure elle aussi ? on sachant qu'elle nest pas marier avec lui elle a juste un enfant avec lui

Par **morobar**, le **17/01/2019** à **09:41**

Bonjour,
Ce qui importe est l'intérêt de l'enfant et non celui du tonton.
Comme vous présentez l'affaire, le tonton a peu de chances de faire prospérer sa revendication devant le JAF.

Par **Sofia34000**, le **17/01/2019** à **09:50**

Merci pour votre réponse vous me rassurez car il me mette la pression on parlant d'avocat lui et sa copine alors que je ne refuse pas que mon enfant le voye c'est lui qui ne me demande pas à venir alors que je leur dit de passer quand il veulent

Par **morobar**, le **17/01/2019** à **10:13**

Vous pouvez aussi prendre le taureau par les cornes et indiquer au tonton qu'il ne verra plus le gamin pour éviter de l'entendre le cas échéant débiter des ignominies sur votre compte.

Par **Sofia34000**, le **17/01/2019** à **10:25**

Puis-je ne pas vouloir répondre à sa petite copine et demander à que se sois l'oncle a mon fils à prendre des nouvelle ? Pour mon moral Car elle se mel de tout et retourne la situation à chaque fois que sa ne vas pas dans son sens

Par **morobar**, le **17/01/2019** à **10:50**

Vous ne répondez à personne ni au tonton, ni à la copine du tonton, ni à la voisine du tonton, ni à la cousine de la copine.
Seules les parents disposent de l'autorité parentale et présentent le gosse à qui ils veulent.
Même les grands parents n'ont aucun droit directement, alors les tontons et leurs copines ils vont voir ailleurs...
S'ils téléphonent, vous raccrochez.
S'ils viennent au domicile vous n'ouvrez pas et appelez la police.